

Compte rendu de la séance du mardi 29 mai 2018

1- Plan de financement : aménagement 4 logements au centre bourg de La Fouillade

Il est rappelé le coût définitif de l'opération citée en objet selon les montants hors taxes ci-après :

- travaux	334 030,05 €
- honoraires	36 230,00 €
- désamiantage	12 380,00 €
- surveillance travaux	2 355,00 €
- imprévus 5%	19 249,75 €
Total HT	404 244,80 €

Monsieur le Maire rappelle que les travaux initialement prévus portaient sur l'aménagement de la maison acquise aux consorts Tranier en locaux destinés à installer un professionnel de santé.

L'étude concernant le projet d'une Maison de Santé en cours de finalisation auprès de l'ARS a conduit le Conseil Municipal à modifier la destination de ce bâtiment, qui, avec l'acquisition de la maison attenante (Cazals) a permis d'envisager la création de 4 logements pour une surface habitable de 271 m², en lieu et place des locaux professionnels de santé initialement envisagés.

Une étude énergétique a permis de constater que les travaux à réaliser entraînaient un surcoût trop important eu égard aux économies espérées.

L'Etat, à travers la DETR, a accordé une aide de 118 940 €.

Les dossiers d'intention ont été adressés aux services du Département et de la Communauté des Communes du Grand Villefranchois (CCGV) qui ont, considérant l'imminence des travaux, autorisé la commune "à commencer les travaux sans préjuger pour autant du partenariat financier" de la collectivité partenaire du projet.

Enfin, il convient de souligner que les travaux de cette opération ne sont pas éligibles au FCTVA, mais bénéficient en contre-partie du taux réduit de TVA à 10%.

Le Conseil Municipal, adopte le plan de financement ci-après:

- DETR	118 940,00 €
- Département	121 273,00 €
- CCGV, 50% du reliquat	41 591,00 €
- Commune	41 591,00 €
Total maximum (80% de l'opération)	323 395,00 €
Commune (20%)	80 849,80 €
Total opération	404 244,80 €

2- Occupation du domaine public

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il convient de régulariser l'occupation du domaine public en terme d'autorisation d'occupation et de redevance à payer par 4 occupants

Il est autorisé l'utilisation :

- du trottoir 1 rue de la fontaine - parcelles B999 - B508, en tant que terrasse du café/restaurant par le Café du Centre
- de la place située à l'angle de la route de Laudinie et de la route du Ségala, du 1er avril au 30 septembre, en tant que terrasses du café/restaurant par le Café du Centre et le restaurant Pizz'A2
- du trottoir 1 route d'Occitanie, parcelle B510 en tant que terrasse du café par Le Bar de l'Etang
- de la place de la Mairie par le camion pizza,

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'établira à 2 euros le mètre carré par an. Le Maire est autorisé signer les différentes conventions relatives à ces utilisations.

3- TARIF CANTINE 2018-2019

Le Conseil Municipal décide les tarifs des repas de la cantine municipale des écoles et collèges applicables à la rentrée scolaire 2018-2019.

Enfants école primaire 3.00 €

Enfants collège 3.40 €

Professeurs 5.00 €

Les tarifs concernant le centre de Laudinie restent inchangés :

Repas centre aéré: 3.50 €

Repas centre de loisirs (stage de foot) : 4.50 €

4- Résultat appel d'offres aménagement en traverse de la RD 922 entre les PR12,150 et 13,500 dans l'agglomération de La Fouillade

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation auprès des entreprises pour l'affaire citée en objet.

Les offres ont été les suivantes :

Pli N°1 : Cabinet MERLIN Montant de l'offre HT 31 800.00€ HT soit: 38 160.00 € TTC

Pli N°2 : LBP Etudes et Conseil Montant de l'offre HT 18 550.00€ HT soit: 22 260.00 € TTC

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise la moins-disante soit le cabinet LBP Etudes et Conseil pour un montant de 18 550.00 € HT.